

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT**

A.D.R.H. n° 10-344

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental A.D.R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté départemental A.D.R.H. n° 10-211 nommant Monsieur Jean-François DENAT, ingénieur en chef territorial de classe normale du cadre des ingénieurs territoriaux à compter du 1er mars 2010 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François DENAT exerce les fonctions de Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, de l'Équipement, de l'Économie et de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - des marchés, des contrats et conventions,
 - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - des circulaires aux Maires,
 - des arrêtés (sauf ceux relatifs aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public et ceux liés à la réglementation temporaire de la circulation, et les ampliatiions et notifications correspondantes),
 - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par :

- Monsieur Eric BENECH, ingénieur principal,
- Monsieur Pascal PERRY, technicien supérieur chef,
- Monsieur Alain PETIT, ingénieur,
- Mademoiselle Elisabeth PRUNES, technicien supérieur chef,
- Monsieur Thierry SOUSBANC, ingénieur principal,
- Madame Nathalie TOURNEBIZE, rédacteur principal.

Article 3 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par les chefs des subdivisions départementales et par le chef du Parc Routier ci-dessous désignés :

- Castelsarrasin : Monsieur Thierry PEZZUTTO, contrôleur chef,
- Lauzerte : Monsieur Jean-Luc FICHES, technicien supérieur chef,
- Montauban : Monsieur Jean-Paul BAYSSE, ingénieur principal,
- Saint-Antonin-Noble-Val : Madame Nadine DELRIEU-MERIC, technicien chef,
- Valence-d'Agen : Monsieur Jacques LASSEBIE, ingénieur,
- Verdun-sur-Garonne : Monsieur Christian DUCLOS, technicien supérieur chef,
- Parc Routier : Monsieur Michel PISTOILLER, technicien supérieur chef.

Article 4 : Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise œuvre de Plans Particuliers d'Intervention, assortis ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence est autorisé à signer les arrêtés relatifs à :

- la mise en action renforcée des agents de subdivision,
- la coupure de circulation sur routes départementales,
- la remise en circulation sur routes départementales.

Dans le cadre des dispositions du présent article, Monsieur Alain GUILBERT, ingénieur principal, est également autorisé à signer de tels documents.

Article 5 : L'arrêté départemental Pers. n° 08-2531 du 7 décembre susvisé est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er mars 2010

Le Président,

*
* *